



VILLE DE
MARTIGNY

DEMANDE DE BOURSE
ET/OU PRÊTS D'ETUDES

2019/2020

PAGE DE GARDE POUR UNE DEMANDE COMMUNALE

SIGNATURES (aucune demande ne sera traitée sans les signatures ci-dessous)

La présente demande doit comporter les signatures de la personne en formation et de ses 2 parents (même si la personne en formation est majeure) **sous réserve de l'art. 12. al.1 let. c de l'ordonnance sur les allocations de formation RS 416.100**

La signature du seul parent ayant la garde est acceptée lorsque l'autre parent est tenu de verser à la personne en formation une contribution d'entretien fixée par une décision judiciaire.

Par leurs signatures, les soussignés autorisent :

- ⇒ le Service communal des contributions à fournir tous les renseignements fiscaux nécessaires au calcul de l'allocation et les délient du secret de fonction et fiscal.
- ⇒ la Commission communale des allocations de formation
 - ✦ à transmettre les informations utiles au calcul de la bourse, y compris les données financières et fiscales, dans le procès-verbal de calcul communiqué à la personne en formation ou à son représentant légal.
 - ✦ à consulter les données concernant la formation auprès des organes de formation.
- ⇒ La « Section des bourses et prêts d'études » à nous fournir une copie du calcul de bourses et prêts d'études du canton du Valais.

Par leurs signatures, les soussignés attestent :

- ⇒ que les indications fournies dans la présente demande sont complètes et conformes à la vérité
- ⇒ qu'ils s'engagent à notifier sans délai et spontanément au Service communal des contributions toute modification des informations figurant dans la demande ayant une incidence sur le calcul de l'allocation

Signature du père : _____

Signature de la mère : _____

Signature de la personne en formation : _____

Signature du conjoint de la personne en formation : _____

Lieu : _____ Date _____